



DÉLIBÉRATION N°69-2025

Séance du lundi 8 décembre 2025

LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

	<u>Nombre des Membres</u>
Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	18
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	16

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

Mme Corine DURAND avait donné pouvoir à Mme Véronique POMAREDE,
Mme Laurence ROUSSEAU avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

Absents : Mme Mélanie ARNAL, M. Guilhem GARCIN

Secrétaire de séance : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DES COURTS DE TENNIS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport la collectivité réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Le Club de Tennis - Présentation générale :

- Son effectif 2025-2026 est de 32 personnes.
- Ses objectifs sont :
 - o de poursuivre l'animation du club, en mettant l'accent sur nos jeunes. L'école de tennis compte 12 enfants.
 - o de monter une équipe de tennis en compétition. Il y a 3 ans le club avait organisé une opération " tennis au féminin " où le club et la fédération

avaient pris en charge la totalité du stage qui comprenait 8 femmes. Dans la continuité de ce stage le club avait pris à sa charge le montant de l'adhésion annuelle de ces 8 femmes pour la saison entière.

- de continuer à œuvrer pour le maintien du tennis dans notre village.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (1 abstention),

- **APPROUVE** les termes la convention annexée à la présente affaire,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**La Maire,
Isabelle TOUZARD**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 10/12/2025

et de sa publication le 11/12/2025

et/ou de sa notification le _____